

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le marché relatif à l'entretien et la fourniture de pièces détachées pour les vannes de régulation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2000. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Pour garantir la pérennité de ses ouvrages, le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud doit assurer la maintenance et le renouvellement d'un certain nombre de pièces et d'éléments de ses équipements et techniques.

La spécificité de ces équipements et le caractère sensible des réglages et interventions sur ce matériel nécessitent un savoir-faire particulier.

La société Masoneilan, lors de la construction de ce centre, a installé la totalité des vannes de régulation.

Le fonctionnement continu de ces équipements rend leur entretien délicat et nécessite un personnel qualifié et formé.

Compte tenu des caractéristiques du parc de vannes de régulation de l'usine d'incinération, seule la société Masoneilan est susceptible de répondre aux besoins techniques de ce type d'équipement.

Je vous propose de confier le remplacement des pièces des organes de régulation du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud à la société Masoneilan.

Il s'agirait d'un marché négocié à bons de commande sans consultation, passé en application des articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, et serait reconductible quatre fois une année pour une échéance au 31 décembre 2005.

L'estimation annuelle de la commande serait de 100 000 F TTC pour le seuil minimum et de 400 000 F TTC pour le seuil maximum.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la passation de ce marché le 4 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé émis par la commission permanente d'appel d'offres le 4 avril 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le marché à souscrire par la société Masoneilan.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante en investissement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 215 782 - fonction 812 - ligne de gestion 010 313.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,